

Accueil des enfants prioritaires

Connaître les modalités

Du 17 mars 2020 au 30 avril 2020



Enfants de plus de 3 ans :

Seul les enfants des personnels prioritaires sont accueillis. Ceux-ci sont invités à se signaler auprès du service enfance et jeunesse de la mairie par courriel alsh@larra.fr ou par téléphone au **06 40 42 26 19** (ou 06 76 46 06 47) afin qu'un accueil leur soit proposé durant le temps péri-scolaire.

Il leur sera demandé de fournir :

- * un justificatif (carte professionnelle de santé ou fiche de paye avec mention de l'établissement employeur ;
- * une attestation sur l'honneur que l'autre parent ne garde pas l'enfant ;
- * le panier repas de leur enfant

La Préfecture limite cet accueil à 8 enfants maximum par site.

Concernant le temps d'école, vous êtes invités à [contacter les directrices des écoles concernées](#).

Enfants de moins de 3 ans :

Merci d'adresser un courriel à la [communauté des communes des Hauts Tolosans](#) à l'adresse ✉ contact@hautstolosans.fr en précisant vos coordonnées et vos besoins dans votre message